PROVINCE DU BRABANT WALLON ARRONDISSEMENT DE NIVELLES

VILLE D'OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE

Du registre aux délibérations du Collège Communal de cette Ville, a été extrait ce qui suit :

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

Présents : M. Nicolas Van der Maren, **Bourgmestre**
M. Cédric du Monceau, M. Jacques Otlet, Mme Anouck Billiet, Mme Nancy Schroeders, Mme Nathalie De Taeye-Delpierre, **Échevins**
M. Michaël Gaux, **Président du CPAS**
M. Grégory Lempereur, **Directeur général**
Absent(s)/Excusé(s) : M. Benoît Jacob, **Échevin**

11.-Zone de Police - Ordonnance de police - Mesures en matière de circulation routière - 47ème édition des « 24 heures vélo » de Louvain-la-Neuve

Le Collège communal,
Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
Vu la loi relative à la police de la circulation routière,
Vu l'article 130bis de la nouvelle loi communale,
Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique,
Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation de chantiers et des obstacles sur la voie publique,
Considérant que le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière,
Considérant que le Président de Centre sportif étudiant, ci-après dénommé [occultation RGPD], représentant les collectifs d'étudiants de l'U.C.L. (C.S.E., C.G.L., A.G.L., Fédé, Organe) est autorisé à organiser, avec l'appui de l'Université, sa traditionnelle festivité étudiante dénommée « Les 24 heures vélo de Louvain-la-Neuve » les mercredi 21 octobre et jeudi 22 octobre 2026,
Considérant que des mesures de sécurité en matière de circulation routière doivent être prises afin d'éviter tout risque d'accident,
Considérant qu'il y a donc lieu de prendre une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière,
DECIDE A L'UNANIMITE :
Article 1 :
Circulation sur le site – Les mesures décrites ci-dessous sont d'application :
Du lundi 05 octobre 2026 jusqu'au mardi 03 novembre 2026 à 18h00 :

- L'accès et le stationnement sont interdits dans le parking René Magritte.
- Le stationnement est interdit sur 3 places longitudinales, situées à hauteur de l'entrée du parking Magritte, face à l'EPHEC.

Du lundi 12 octobre 2026 à 08h00 au jeudi 29 octobre 2026 à 16h00 :

- Le stationnement est interdit dans les 8 places du parking communal, formant un carré dans le fond de la Voie Cardijn, pour le stockage du matériel nécessaire à l'organisation.

Du samedi 17 octobre 2026 à partir de 07h00 au jeudi 22 octobre 2026 à 16h00 :

- L'accès et le stationnement sont interdits place Polyvalente,

Du samedi 17 octobre 2026 à partir de 07h00 au vendredi 23 octobre 2026 à 12h00 :

- L'accès et le stationnement sont interdits dans la partie basse du parking Leclercq

Du samedi 17 octobre 2026 à partir de 07h00 au vendredi 23 octobre 2026 à 13h00 :

- L'accès et le stationnement sont interdits dans le parking du Pont Neuf,

Les mesures décrites ci-dessous sont d'application du mercredi 21 octobre 2026 à 04h00 jusqu'au jeudi 22 octobre 2026 à 15h30 :
§1 - Mesures de circulation :

- La circulation des vélos inscrits à la course et des véhicules de l'organisateur est autorisée sur le circuit balisé empruntant diverses voiries dont le piétonnier,

§2 - Circulation routière : les mesures ci-après sont prises en matière de circulation des véhicules :

1. L'accès à l'avenue du Jardin Botanique est interdit à tout véhicule au-delà du carrefour avec l'avenue Théodore Schwann (en direction de la place Polyvalente).
    - La bande de circulation de l'avenue du Jardin Botanique comprise entre l'avenue de l'Espinette et la rue Emile Goes est réservée aux coureurs cyclistes,

- Un poste de sécurité géré par l'organisateur sera positionné à l'avenue du Jardin Botanique à hauteur du carrefour avec l'avenue Théodore Schwann,

2. L'accès au tronçon de voirie situé entre le parking des Sciences et l'avenue du Jardin Botanique est interdit à tout véhicule,
3. L'accès à l'avenue du Jardin Botanique à partir du carrefour avec le boulevard Baudouin Ier est interdit à tout véhicule excepté desserte locale,
4. L'accès à la rue Emile Goes est interdit à tout véhicule,
5. L'accès et le stationnement à l'avenue de l'Espinette sont interdits à tout véhicule depuis le carrefour formé avec l'avenue du Jardin Botanique jusqu'au carrefour formé avec la Voie des Gaumais.
   - La bande de circulation de l'avenue de l'Espinette comprise entre la Voie des Gaumais et l'avenue du Jardin Botanique est réservée aux coureurs cyclistes,
6. La sécurisation de la traversée des vélos avenue de l'Espinette hauteur de la ferme du Biéreau, de la Voie des Gaumais, de la Voie des Hesbignons, de la Cour des Borains, de la rue des Liégeois et de l'avenue du Jardin Botanique est assurée par l'organisateur,
7. Le stationnement est interdit :
   - Dans le parking jouxtant les terrains de tennis (entre l'avenue de l'Espinette et la Scavée du Biéreau) (P28),
   - Dans le parking situé entre l'avenue de l'Espinette et la Rampe de Floribois (P27),
8. L'accès à la Voie des Gaumais est interdit à tout véhicule,
9. L'accès à l'avenue de l'Espinette à partir du carrefour avec l'avenue des Coteaux est interdit à tout véhicule excepté desserte locale,
10. L'accès à l'avenue du Ciseau est interdit à tout véhicule à partir de l'intersection avec la rue Constantin Meunier,
11. La circulation piétonne est interdite sur la passerelle du boulevard du Sud et le chemin des Ecoliers conduisant à celle-ci,
12. L'accès et stationnement à la rue du Marathon sont interdits à tout véhicule dans la section comprise entre la rue de l'Hocaille et l'avenue Jean Libert Hennebel,
13. L'accès et le stationnement à l'avenue Jean Libert Hennebel sont interdits à tout véhicule,
14. L'accès à la passerelle de l'Abbaye, reliant la route du Longchamp à la route de Mont-Cornillon est interdit à tout véhicule,
15. Le stationnement des véhicules est interdit à la route de Longchamp depuis la Porte de l'Hocaille jusqu'à la Voie Cardijn,
16. L'accès à la Voie Cardijn et l'accès à la boucle Jean de Nivelles sont interdits à tout véhicule depuis le carrefour de la route de Longchamp,
17. L'accès et le stationnement à la Voie des Hennuyers sont interdits à tout véhicule depuis le carrefour formé avec l'avenue Georges Lemaître, sauf véhicules de secours.
18. L'accès et le stationnement dans le parking Sainte Barbe sont interdits à tout véhicule à l'exception des services de secours,
19. Le parking public situé le long du Boulevard du Sud à hauteur de la gare des bus sera interdit au stationnement du mercredi 21 octobre 2026 à 08h00 jusqu'au jeudi 22 octobre 2026 à 06h00,
20. Le stationnement est réservé à la police dans les 4 emplacements de parking, semi-couverts, à l'avenue Georges Lemaître situés juste avant le bâtiment administratif communal ainsi que dans les 5 emplacements de parking situés juste après, emplacements à 30mn.

<u>La mesure ci-dessous sera d'application du mercredi 21 octobre 2026 à partir de 12h00 jusqu'au jeudi 22 octobre 2026 à 05h00</u>:

- Le boulevard du Sud est interdit à la circulation dans la section comprise entre l'accès au parking des bus de l'Anneau Central Sud et le rond-point de l'avenue des Arts pour cause de danger lié à la circulation piétonne festive. L'organisateur veillera à prévoir un signaleur de part et d'autre de la section considérée,

Ces mesures de circulation seront matérialisées par le placement de signaux C3, C3 avec mention, E1, A39, A51, F45, balises bicolores, D1, E9a avec additionnel police, C19, B19, B21, ZE1T (début), ZE1T (fin), barrières, clignotants et balises bicolores. La signalisation inappropriée sera masquée,

Un dispositif de pré-signalisation est établi :

- Au carrefour formé par l'avenue des Arts et l'avenue du Ciseau,
- Au carrefour formé par l'avenue Georges Lemaître et l'entrée du parking souterrain de la place des Sciences,
- Au carrefour formé par l'avenue de l'Espinette avec l'avenue des Coteaux,
- Au carrefour formé par l'avenue du Jardin Botanique et le boulevard Baudouin Ier,
- Au carrefour formé par l'avenue Jean Libert Hennebel et la rue Champ Vallée,
- Au carrefour formé par la rue du Marathon et la route du Longchamp.

§ 3 - Dispositif anti-véhicule bélier:
Un dispositif anti-véhicule bélier sera prévu le mercredi 21 octobre 2026 et le jeudi 22 octobre 2026 conformément au tableau convenu entre l'organisateur et le Service Police.
§ 4 - Obligation du casque de protection :
Compte tenu de l'existence d'une boucle dite « rapide » intégrée dans le circuit global, les participants utilisant cette déviation sont tenus de porter le casque de protection cycliste pendant toute la durée de l'épreuve,
L'ensemble de la signalisation sera placé par le service des travaux de la ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve,
Article 2 :
La présente ordonnance sera affichée sur les lieux auxquels elle s'applique,
Article 3 :
La signalisation répondra à l'arrêté du gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique,

Ainsi délibéré en séance date que dessus.
Par le Collège Communal :

Le Secrétaire,
(s) Grégory Lempereur

Le Président,
(s) Nicolas Van der Maren

Pour extrait conforme, délivré à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 01 octobre 2026.
Par Ordonnance :

Le Directeur général,
G. Lempereur

Le Bourgmestre,
N. Van der Maren

VILLE D'OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE · COMMUNAUTE FRANÇAISE ·

Séance du Collège Communal du 30 septembre 2026, extrait n° 11